



# Compte rendu du Conseil Communautaire Serein et Armance

**Jeudi 4 novembre 2021**



---

## ORDRE DU JOUR :

---

1. Approbation du compte rendu du 23 septembre 2021 .....	3
2. Informations diverses .....	3
3. Aménagement du territoire – accompagnement des communes – fonds de concours ...	6
4. Développement économique – entreprises - Vente des actions de la SEM Briennon Immobilier .....	8
5. Service à la population – équipements sportifs - centre aquatique – mode de gestion ..	10
6. Service à la population – santé - acquisition terrain maison de santé .....	15
7. Ressources internes – patrimoine – vente d'une maison .....	18
8. Ressources internes - budget : prêt relais de trésorerie.....	19
9. Ressources internes – budget – taux de taxes 2021 – réserve de taux .....	20
10. Ressources internes – budget – budget principal - admission en non-valeur.....	21
11. Ressources internes – budget – budget principal – décision modificative n° 5.....	22
12. Ressources internes – budget – budget annexe ZAE – décision modificative 2.....	23
13. Ressources internes – ressources humaines – organisation du temps de travail.....	24
14. Ressources internes – institution – commission d'appel d'offres.....	25
15. Ressources internes – institution – commission délégation de service public .....	26
16. Questions diverses .....	27

Le quatre novembre deux mille vingt-et-un, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à Saint-Florentin, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 28 octobre 2021 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA – DE BRUIN – DENOMBRET – DELCROIX – DELOT M. – DERUELLE – ETIENNE – SCHWENTER – SEUVRE.

Messieurs ALLARD (représentant de Madame BOUROTTE) – BLANCHET – BLAUVAC – CHEVALIER – CORNIOT - DELAGNEAU J.-L. – DELAGNEAU G. – DELAVAUT – FERRAG – FOURNIER – FOURREY – GAILLOT S. – GAILLOT M. – GUINET-BAUDIN – HARIOT – HENRY – JAMBON (représentant de Monsieur BOUCHERON) – LAVANTUREUX (représentant de Monsieur MATIVET) – LEPRUN – MAILLARD – MORLE – MORINIÈRE – PORCHER – QUERET - QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE – RUSH – TIRARD.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BAILLET, BIOT lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Monsieur DELOT Y., Madame DELOT M.

Madame TISON laquelle avait donné pouvoir de voter en son nom à Monsieur CORNIOT

Messieurs DELAGNEAU D., JUSSOT et Madame GUILLOT.

ÉTAIENT ABSENTS :

Messieurs CARRA, CLERIN, LEGRAND,

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame SCHWENTER et Monsieur CHEVALIER.

**M. LE PRÉSIDENT :** Mesdames, Messieurs, bonsoir. Le quorum est atteint. J'ouvre l'avant-dernier Conseil de l'année. Le prochain aura lieu le 16 décembre.

## 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 23 SEPTEMBRE 2021

**M. LE PRÉSIDENT :** Y a-t-il des observations concernant ce compte rendu ?

*Le compte rendu du 23 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.*

## 2. INFORMATIONS DIVERSES

### ⇒ DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- REQUALIFICATION ESPACE D'ACTIVITE PORTE OUEST (EX CAPRI)
  - ▀ La CAO s'est réunie le 30 septembre 2021, Voici la liste des entreprises retenues :

Lot	Entreprise	Montant HT
Lot 1 - Démolition	MASSON & Fils	155 014,00 €
Lot 2- Terrassement-VRD	COLAS Nord Est	23 214,30 €
Lot 3 - Maçonnerie	VAZ Construction	32 812,59 €
Lot 4 - Bardage Couverture	JOUSSOT SA	41 541,97 €
Lot 5 - Menuiserie Ext	HAMELIN ALUGLAS	168 887,24 €
Lot 6 - Plâtrerie- Menuiserie Intérieure	WE SOLD	109 182,01 €
Lot 7 - Plomberie	BC Entreprise	218 785,48 €
Lot 8 - Électricité	JAULGELEC	76 848,07 €
LOT 9 – Carrelage Faïence	ART & TECH	10 135,74 €
Lot 10 – Peinture – Sol souple	DELAGNEAU	59 065,02 €
	Total	895 486, 42 €

- FONDS RÉGIONAL DES TERRITOIRES
  - ▀ En septembre 2020, en sus d'une participation au fonds de prêt aux PME géré par Initiative 89, la CCSA s'est engagée au côté de la Région pour assurer la gestion du Fonds Régional des territoires qui comportait :
    - Un volet investissement (aide à l'outil de production ou à la commercialisation),

- Un volet fonctionnement (aide au déficit d'exploitation généré pendant les restrictions d'activités liées à la crise sanitaire).
  - Si, sur le volet fonctionnement, le dispositif n'a connu qu'une faible mobilisation eu égard aux différentes aides de l'État touchées par les entreprises, le volet aide à l'investissement a été massivement mobilisé.
  - Fin 2021, le programme va s'achever et en refaisant le point sur l'état de consommation des crédits d'investissement, nous constatons que plusieurs entreprises ne nous ont pas fourni les justificatifs permettant de verser l'aide.
  - Une relance a été faite, fin octobre, pour leur fixer une date limite de communication des pièces au 30 novembre 2021, afin, le cas échéant, de récupérer des crédits à affecter sur des dossiers en attente et ainsi optimiser la consommation des crédits régionaux.
  - Un bilan du dispositif et toutes ses incidences financières vous seront présentés lors du prochain Conseil Communautaire.
- ZONAGE AIDE A FINALITE REGIONALE
  - La commission européenne a adopté le 19 avril 2021 ses nouvelles lignes directrices sur les aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2022-2027. Elles encadreront les aides publiques à l'investissement et à l'emploi des entreprises, qu'il s'agisse des aides de l'État, des collectivités locales ou des aides cofinancées par l'Union européenne.
  - Objectif : Les aides visent à contribuer au développement économique et social des régions européennes les plus désavantagées, en permettant, sous certaines conditions, *une intervention publique renforcée en faveur des projets d'investissement et de création d'emplois des entreprises* situées dans des zones préalablement déterminées.
  - Formes d'aides : les aides à finalité régionale (tout type d'aides publiques, CCSA, Région, État, Europe) peuvent être octroyées sous la forme de subventions, de bonifications d'intérêts, de prêts, de garanties, d'avantages fiscaux.

Taux d'aides grandes entreprises		Taux d'aides moyennes entreprises		Taux d'aides petites entreprises	
2022-2027	2014-2021	2022-2027	2014-2021	2022-2027	2014-2021
10%	10%	20%	20%	30%	30%

- *En résumé dans cette zone le taux d'aide publique peut être plus intéressant et permettre d'aider les groupes*
- À côté des aides, les entreprises qui s'implantent dans cette zone, peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'exonérations d'impôts :
- Entre 2014 et 2021 : seules les communes d'Esnon, Brienon sur Armançon, Saint-Florentin, Vergigny, Chéu, Jaulges et Villiers-Vineux étaient concernées
- Dans le projet transmis à la Commission Européenne pour la période 2022 – 2027, les communes concernées seraient : Beaumont, Brienon sur Armançon, Chailley, Chemilly sur Yonne, Chéu, Esnon, Germigny, Hauterive, Héry, Jaulges, Mont Saint-Sulpice, Neuvy-Sautour, Ormoys,

Paroy en Othe, Percey, Saint-Florentin, Seignelay, Sormery, Turny,  
Venizy, Vergigny, Villiers-Vineux.

► CENTRE AQUATIQUE – PHOTOS PRISES LE 23 SEPTEMBRE 2021



Photo du 24 octobre 2021



⇨ **SERVICE A LA POPULATION**

- **PROJET DE SANTE TERRITORIAL**
  - Dans le cadre du projet de santé territorial, une première réunion des professionnels de santé s'est tenue le 7 octobre dernier. Cette rencontre a été l'occasion de mettre en relation les différents acteurs entre eux et de faire émerger une volonté de travail commun,
  - Les prochaines réunions n'auront lieu qu'entre professionnels, car pour faire émerger un ou des projets de Maison de Santé, il est nécessaire que des structures associant divers professionnels, dont au moins un médecin généraliste, soient créées.

- La démarche s'inscrit dans une logique territoriale à l'échelle de la CCSA avec la perspective de mettre en œuvre dans un premier temps deux sites, un sur Saint-Florentin et un sur le secteur Héry-Seignelay sous la réserve qu'il y ait des professionnels intéressés, notamment des médecins généralistes, pour s'inscrire dans cette dynamique.

**M. Patrick ROUSSELLE** : Pour que ce projet voit le jour à Héry, il convient d'avoir un dossier bien ficelé pour débloquer la situation au niveau du PLU.

**M. LE PRÉSIDENT** : Le projet doit être établi avant de penser au bâtiment. J'ai le projet de visiter la maison de santé d'Aillant-sur-Tholon qui fonctionne très bien. Ce projet passionnant demandera encore deux années avant de voir le jour. Nous devons intégrer la commune de Neuvy-Sautour avec celle de Saint-Florentin.

**M. Kamel FERRAG** : Quel sera le périmètre de l'action des médecins ? Il y a Héry, Seignelay, Saint-Florentin, Briennon, est-ce que le haut de la Communauté de Communes sera couvert comme Bellechaume par exemple ?

**M. LE PRÉSIDENT** : L'important est d'équiper le territoire. Or, à ce jour, 1 500 patients sur la Communauté de Communes n'ont pas de médecins.

### **3. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES – FONDS DE CONCOURS**

**M. Michel FOURREY** : Dans le cadre du dispositif d'aides aux communes attribuées par la CCSA, je vous présente, ce soir, deux demandes répondant aux critères d'attribution.

La commune d'Ormoy propose un dossier concernant la création de toilettes publiques PMR pour un coût global de 19 226 € HT, ainsi qu'une création d'alarme centralisée pour l'école répondant au plan particulier de mise en sûreté d'un montant de 2 799 €.

La commune de Seignelay a programmé un projet de rénovation de la salle « Dojo » pour la somme de 10 291,32 € HT ainsi que la rénovation des huisseries et autres menuiseries de la mairie, projet chiffré à 24 882,26 € HT.

Ces deux dossiers sont conformes à notre règlement d'intervention.

- La commune d'Ormoy peut prétendre à une participation de 30 % des montants hors taxes, somme plafonnée à 7 000, €
- La commune de Seignelay peut prétendre à une participation de 10 % du montant hors taxes, somme plafonnée à 4 000 €.

Je vous demande :

- D'attribuer un fonds de concours à la commune d'Ormoy pour une somme de 6 607,70 € ;
- D'attribuer également à la commune de Seignelay la somme de 3 517,36 €.

Je vous demande enfin d'autoriser le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

Vous connaissez le principe.

Commune	Fonds de concours		Fonds attribué (Montant)					
	En %	En montant	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Saint-Florentin	5%	3 000,00 €						
Brienon-sur-Armançon	5%	3 000,00 €						
Héry	10%	4 000,00 €			960,00 €	3 040,00 €		
Seignelay	10%	4 000,00 €		4 000,00 €		3 517,36 €		
Vergigny	10%	4 000,00 €			4 000,00 €			
Venizy	20%	5 000,00 €		3 512,80 €	1 487,00 €		5 000,00 €	
Neuvy-Sautour	20%	5 000,00 €	5 000,00 €				5 000,00 €	
Chemilly-sur-Yonne	25%	6 000,00 €		6 000,00 €				
Germigny	25%	6 000,00 €			6 000,00 €			
Chailley	25%	6 000,00 €	1 752,50 €		4 247,50 €	6 000,00 €		
Chéu	30%	7 000,00 €		7 000,00 €				
Champlost	30%	7 000,00 €	7 000,00 €				7 000,00 €	
Mont-Saint-Sulpice	30%	7 000,00 €			7 000,00 €			
Ormoy	30%	7 000,00 €				6 607,70 €		
Turny	30%	7 000,00 €			7 000,00 €			
Beaumont	40%	8 000,00 €			8 000,00 €			
Sormery	40%	8 000,00 €			8 000,00 €			
Jaulges	40%	8 000,00 €	5 672,00 €	2 328,00 €				
Bellechaume	50%	9 000,00 €	9 000,00 €					
Hauterive	50%	9 000,00 €	9 000,00 €					
Esnon	50%	9 000,00 €		9 000,00 €			6 937,38 €	
Butteaux	50%	9 000,00 €			9 000,00 €			
Villiers-Vineux	60%	10 000,00 €		10 000,00 €			10 000,00 €	
Beugnon	60%	10 000,00 €	10 000,00 €					
Paroy-en-Othe	60%	10 000,00 €	10 000,00 €					
Percey	60%	10 000,00 €		10 000,00 €			10 000,00 €	
Soumailtrain	60%	10 000,00 €		4 000,00 €	6 000,00 €	10 000,00 €		
Lasson	60%	10 000,00 €		10 000,00 €				
Mercy	60%	10 000,00 €			3 000,00 €	7 000,00 €	2 142,00 €	
<b>Total</b>		<b>211 000,00 €</b>	<b>57 424,50 €</b>	<b>65 840,80 €</b>	<b>64 694,50 €</b>	<b>36 165,06 €</b>	<b>46 079,38 €</b>	<b>0,00 €</b>

Absences de Messieurs QUOIRIN et CORNIOT, avec pouvoir de Mme TISON au moment du vote de la délibération n° 112

**N° 112/2021 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES – FONDS DE CONCOURS - ATTRIBUTION**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de Communes Serein et Armance et modification des statuts ;*

*Vu le règlement d'intervention voté le 19 avril 2018.*

*Considérant le règlement d'attribution du fonds de concours en vigueur,*

*Considérant l'éligibilité des dossiers à ce dernier,*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

● **APPROUVE** l'attribution des fonds de concours suivants :

COMMUNES	TYPE D'INVESTISSEMENT	COUT TOTAL	TAUX D'INTERVENTION	MONTANT DU FONDS DE CONCOURS
ORMOY	CREATION DE TOILETTES PUBLIQUES PMR	19 226,00 € HT	30 %	5 768,00 €
ORMOY	MISE EN CONFORMITE DE L'ECOLE – ALARME PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE	2 799,00 € HT	30 %	839,70 €
SEIGNELAY	RENOVATION SALLE « DOJO » DE LA MAISON DE L'ENFANCE	10 291,32 € HT	10 %	1 029,13 €
SEIGNELAY	RENOVATION DES HUISSERIES ET AUTRES MENUISERIES DE LA MAIRIE ET DU CLUB HOUSE	24 882,26 € HT	10 %	2 488,23 €

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

#### 4. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – ENTREPRISES - VENTE DES ACTIONS DE LA SEM BRIENON IMMOBILIER

La SEM Brienon Immobilier a été créée le 14 octobre 2015 à l'initiative de la commune de BRIENON pour favoriser l'implantation de RECYTHERM de façon définitive sur la zone d'activités du PILATE.

Le capital de la société a été fixé à 225.000 € réparti comme suit :

- Commune de BRIENON, 16.000 actions (71 %) par l'apport en nature d'une parcelle de terrain de 46.486 m<sup>2</sup> valorisée pour 160.000 €, suivant expertise,
- RECYTHERM, 4.500 actions (20 %) pour 45.000 € (libérées à hauteur de 50 %),
- Communauté de Communes, 2.000 actions (9 %) pour 20.000 € entièrement libérées,
- Nous avons voté la dissolution de cette SEM le 19 juillet 2018.
- Par diverses correspondances en recommandé des 25 juillet 2018, 23 octobre 2018, 11 janvier 2019, 26 février 2019 et 19 mars 2019, j'ai régulièrement demandé au Président de la SEM de réunir une AG pour procéder à la dissolution de celle-ci. Tous mes courriers sont restés lettre morte.
- Nous avons appris incidemment que RECYTHERM allait acquérir le terrain détenu par la SEM.
- Nous avons donc proposé de vendre nos actions à la société RECYTHERM avant la vente, ce qui pour nous règle le problème de la dissolution votée le 19 juillet 2018.
- Nous accompagnons les projets immobiliers depuis quelque temps. Maintenant, vu l'investissement important mis en œuvre par RECYTHERM, j'ai proposé que nous les accompagnions à hauteur de 7.000 € au lieu de 5.000 €

habituellement et donc de leur vendre nos actions d'une valeur de 20.000 € pour la somme de 13.000 €.

**M. Michel FOURREY** : Qui est président de la SEM ?

**M. LE PRÉSIDENT** : M. CARRA. Mon souhait est de sortir de la SEM.  
(Arrivée de M. QUOIRIN)

**M. Kamel FERRAG** : De ce fait, est-ce que le dossier sera clos ?

**M. LE PRÉSIDENT** : Pour la CCSA, oui le dossier est clos. Dans le protocole élaboré avec l'aide d'un avocat, il est indiqué que tous les événements passés ou futurs ne concernent plus la Communauté de Communes. C'est tout ce qui m'intéresse.

**M. Kamel FERRAG** : Est-ce que la commune de Briennon est au courant du protocole ?

**M. LE PRÉSIDENT** : Non. Cela relève du travail du président de la CCSA. Le Conseil, par un vote, me donne l'autorisation de vendre les actions à la société RECYTHERM.  
(Arrivée de M. CORNIOT avec le pouvoir de Mme TISON).

**N° 113/2021 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – IMMOBILIER D'ENTREPRISE – VENTE DES ACTIONS DE LA SEM BRIENON IMMOBILIER**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de Communes Serein et Armance et modification des statuts ;*

*Vu la délibération du 29 avril 2015 de la Communauté de Communes Seignelay-Briennon approuvant la création de la SEM Briennon Immobilier, ses statuts et l'apport en numéraire à cette dernière ;*

*Vu les statuts de la SEM Briennon Immobilier établis et déposés le 14 octobre 2015 ;*

*Vu la délibération du 14 décembre 2017 de la Communauté de Communes Serein et Armance établissant l'état de son patrimoine qui intègre la possession de 2 000 actions de la SEM Briennon Immobilier valorisées à 10 € l'action ;*

*Vu la délibération de la Communauté de Communes Serein et Armance du 19 juillet 2018 demandant la dissolution de la SEM Briennon Immobilier et la reprise des apports initiaux par chaque actionnaire.*

*Considérant l'évolution institutionnelle intervenue depuis la création de la SEM BRIENON IMMOBILIER et notamment la mise en œuvre de la Loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « Notre ») en date du 7 août 2015,*

*Considérant la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 juillet 2018 demandant la dissolution de la SEM Briennon Immobilier,*

*Considérant l'accord de la société SAS Recytherm pour racheter les actions de la SEM Briennon Immobilier appartenant à la Communauté de Communes Serein et Armance,*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

● **APPROUVE** la cession des 2 000 actions de la SEM Briennon Immobilier détenues par la Communauté de Communes Serein et Armance à la SAS RECYTHERM ou à toute société s'y substituant au prix global de 13 000 €,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération dont la signature de l'acte de cession et toutes pièces afférentes à cette opération.

## 5. SERVICE A LA POPULATION – ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - CENTRE AQUATIQUE – MODE DE GESTION

**M. LE PRÉSIDENT** : La construction du centre aquatique avance normalement. L'ouverture est prévue pour le dernier trimestre 2022. Il convient de se pencher sérieusement sur le mode de gestion futur de cet équipement.

Le dimensionnement des moyens à affecter, l'expertise technique à mettre en œuvre ainsi que les démarches commerciales nécessitent une remise en question des pratiques actuelles.

Par sécurité, il nous faut mener de front les deux types de gestion possibles :

- La gestion en régie
- La gestion déléguée à un prestataire privé.

Nous pouvons nous appuyer sur l'expertise de notre assistant à maîtrise d'ouvrage, la société H<sub>2</sub>O, qui a établi l'étude de faisabilité et est reconnue au niveau national.

Je vous propose de lancer parallèlement les deux types de gestion pour valider en fin d'étude l'une des deux solutions.

Dans le cadre d'une DSP, la TVA récupérée sur l'investissement global ne fera l'objet d'aucune contestation possible. En revanche, nous devons être vigilants s'agissant d'une gestion en régie.

Le vote de cette délibération concerne le lancement de deux études visant à proposer 2 modes de gestion pour le futur centre aquatique communautaire à savoir : une gestion en régie, une gestion déléguée à un acteur privé extérieur.

**M. Kamel FERRAG** : Quel est le coût de l'étude ?

**M. LE PRÉSIDENT** : L'accompagnement ne concerne pas que la DSP, mais le montage du projet du centre aquatique. Le coût de cet accompagnement est de l'ordre de 20 000 €. Je rappelle qu'il s'agit d'un budget global de 11 M€.

**M. Kamel FERRAG** : Je suis d'accord avec vous cependant, n'oublions pas que notre vote engage la Communauté de Communes sur ce projet pendant 35 ans. De ce fait, il ne faut pas qu'il y ait des « trous dans la raquette... ».

**M. LE PRÉSIDENT** : On sait qu'en ce moment, tout marché de plus de 3 mois doit être assorti d'une formule de révision.

**M. Hervé MORINIERE** : Tous les équipements sportifs n'ont pas encore été budgétés.

**M. LE PRÉSIDENT** : Si la gestion est en DSP, les équipements sportifs nécessaires sont pris en charge par l'acteur privé qui prend le marché. Si la gestion est en régie, nous devons lister ces équipements et le coût devra être intégré.

**M. Jean-Claude CHEVALIER** : Les coûts d'exploitation dans les deux hypothèses nous seront fournis afin que nous en soyons informés précisément.

**M. LE PRÉSIDENT** : Nous nous mettrons d'accord sur un tarif s'il s'agit d'une DSP. Ce tarif sera fixe. Nous connaissons donc le montant du déficit.

**M. Thierry CORNIOT** : Je me demande si le personnel actuel est apte à tenir une régie dans un tel centre aquatique. Dans le cas contraire, il conviendra d'intégrer des recrutements et voir ce que cela va entraîner par rapport à une DSP. Nous devons avoir connaissance de tous ces éléments pour prendre les bonnes décisions le moment venu. Les évolutions sont telles au niveau des piscines, même pour les petites comme celle de Seignelay dont les changements ont complètement bouleversé les services techniques qui ont dû partir en formation, je ne suis pas sûr que notre personnel aujourd'hui sera apte à gérer techniquement le futur centre aquatique. C'est bien qu'une étude permette de vérifier si les personnels sont aptes ou pas.

**M. LE PRÉSIDENT** : Les maîtres-nageurs de la piscine actuelle de Saint-Florentin se forment régulièrement en fonction de l'évolution de la législation. Pour le personnel d'accueil et de ménage, le matériel mis à disposition lui permettra de faire face. En revanche, ce sera plus compliqué au niveau de la maintenance. De ce fait, nous devons forcément embaucher et prévoir des actions de marketing.

Il convient de voter sur les deux systèmes d'exploitation futurs. Au dernier moment, nous choisirons en pleine connaissance de cause le système le moins risqué pour nous.

**M. Kamel FERRAG** : Dans le cahier des charges, est-ce qu'on a déjà évoqué le fait qu'un projet pédagogique ou sportif est prévu concernant ce centre aquatique ? Les encadrants, c'est une chose, mais au-delà du transfert de charges, il faut aussi qu'on ait quelque chose qui dure dans le temps.

D'autre part, est-ce que le projet inclut la piscine de Seignelay ?

**M. LE PRÉSIDENT** : La gestion de la commune de Seignelay est complètement indépendante de celle du centre aquatique communautaire, gestion pour laquelle nous nous sommes mis d'accord sur le fait que le déficit est pris en charge par la CCSA. En effet, la piscine de Seignelay ne fonctionne que l'été (de mai à septembre).

Pour répondre à la question posée par M. FERRAG sur le projet pédagogique, je signale qu'on intégrera dans la DSP le fait que tous les enfants de moins de 11 ans devront apprendre à nager gratuitement. Cela représente un déficit de 150 000 €. Notre territoire comprend 2 000 enfants de moins de 11 ans. 10 à 12 séances par an de ¾ h sont nécessaires pour savoir nager. Cette somme devra être intégrée. Actuellement, les communes paient 7 € la séance pour participation à la piscine de Saint-Florentin. Demain, les communes ne paieront plus cette participation, mais cela participera du déficit qu'il faudra intégrer. Cependant, si les communes acceptent de continuer à payer 7 €/séance, cette somme viendra atténuer le déficit.

**M. Hervé MORINIERE** : J'ai le sentiment, en vous écoutant, que vous êtes déjà parti à fond sur une gestion en DSP au niveau de la gouvernance. Dans ce cas, pourquoi faire une étude ?

**M. LE PRÉSIDENT** : Il y a plusieurs raisons à cela, notamment la récupération ou non de la TVA, mais j'ai besoin d'une confirmation par une étude. De plus, le montage

d'une DSP demande plus de six mois. D'ailleurs, j'aurais dû vous faire voter cela un peu plus tôt.

**M. Thierry CORNIOT** : La gestion de la piscine de Seignelay est faite en régie.

**Mme Marie DENOMBRET** : C'est juste une question de logique si on considère que la piscine de Seignelay est une extension du centre nautique, elle est englobée comme étant un équipement du territoire lié au centre nautique, je comprendrais difficilement qu'on ait deux poids deux mesures en termes de gestion : une gestion différente pour le centre nautique basé à Saint-Florentin et une gestion différenciée pour l'extension du centre nautique basé à Seignelay.

**M. Thierry CORNIOT** : Alors que la gestion en régie donne satisfaction parce que peu coûteuse, ce serait dommage de basculer dans une DSP beaucoup plus onéreuse. Les agents en régie ont été formés par ceux qui ont refait la piscine au niveau des analyses, de l'entretien, des outils de mesure.

**M. LE PRÉSIDENT** : Les agents de la commune chargés de la piscine n'y travaillent pas à plein temps puisque la piscine n'est pas ouverte toute l'année. Un accord est passé avec la Commune de Seignelay pour que la CCSA paie le déficit occasionné par la piscine s'agissant des équipements. Le seul engagement de la commune vis-à-vis de la Communauté de Communes est de bien identifier le programme "Savoir nager" pour les enfants de moins de 11 ans.

**Mme Marie DENOMBRET** : Je suis très contente d'entendre cela et je voudrais juste que ce soit noté pour d'autres sujets, notamment le fait qu'on peut avoir des exceptions.

**M. LE PRÉSIDENT** : Je n'ai jamais été contre, mais ce n'est pas une exception, c'est de la logique. Par exemple, je ne peux pas lui prendre la moitié de son maître-nageur...

**Mme Marie DENOMBRET** : Vous avez raison, c'est du bon sens, mais on devrait tenir compte de ce bon sens-là pour d'autres sujets.

**M. LE PRÉSIDENT** : Il n'y a pas de souci.

**Mme Marie DENOMBRET** : Est-ce que nous avons des exemples d'organismes dont la gestion est en Délégation de Service Public ? Quel genre de structures s'occupent de gestion en DSP ?

**M. LE PRÉSIDENT** : En France, il existe une dizaine de sociétés spécialisées dans ce type de gestion. C'est peut-être plus cher, bien que je n'en suis pas totalement sûr. En revanche, ce sont gens d'expérience. Par exemple, le directeur général du groupe n'est pas affecté uniquement sur le centre de Saint-Florentin, mais sur plusieurs structures avec des outils de communication pertinents dont nous ne disposons pas.

**Mme Marie DENOMBRET** : Si nous devons retenir une gestion en DSP, nous ne serons pas en peine pour trouver un gestionnaire.

**M. LE PRÉSIDENT** : Non, au contraire. C'est pour cela que nous sommes vigilants parce que nous allons lancer un concours pour en retenir trois. Évidemment, un seul

remportera le marché. Nous devons être très rigoureux dans le montage du dossier pour éviter d'éventuels recours des candidats non retenus.

**M. Thierry CORNIOT** : Nous ne serons pas en peine pour trouver des candidats. Ils risquent même d'être assez nombreux. Lorsque nous avons monté la petite piscine de Seignelay, nous avons été démarchés par des sociétés qui nous proposaient d'être en DSP. Ils sont en recherche d'exploitation. Il est évident que ce sera plus cher qu'en régie, mais il faut analyser les risques (les absences, les remplacements, etc.).

**M. LE PRÉSIDENT** : Dans le cas d'une gestion en régie, on ne peut qu'émettre des hypothèses au niveau du nombre d'entrées. Dans le cadre d'une DSP, le risque est pris par le prestataire privé. Néanmoins, nous devons être vigilants concernant le respect du contrat signé avec le prestataire (nettoyage, service rendu).

**M. Jean-Louis LEPRUN** : Vous avez abordé les avantages d'une gestion en DSP, notamment les remplacements des personnels en cas de maladie, vacances, etc., qui ne sont plus du ressort de la commune. Néanmoins, il est vrai que ce type de gestion représente un coût.

**M. LE PRÉSIDENT** : Et ce coût est difficilement mesurable.

**M. Jean-Louis LEPRUN** : De plus, on a affaire à des spécialistes.

**M. LE PRÉSIDENT** : Je n'ai pas encore décidé. En revanche, j'ai décidé qu'il était nécessaire de lancer le projet maintenant parce qu'il faut 6 mois pour trouver la société. C'est au dernier moment que vous déciderez quel type de gestion on retient.

**M. Didier MORLE** : (hors micro). Il faut quand même regarder l'intégration potentielle de Seignelay.

**M. LE PRÉSIDENT** : Je viens de donner les arguments, notamment le problème des agents qui ne travaillent pas à temps plein à Seignelay.

**M. Didier MORLE** : (hors micro). Le prestataire de la DSP est obligé de reprendre ces salariés.

**M. LE PRÉSIDENT** : Dès lors que la commune de Seignelay est d'accord sur un déficit, on n'a pas de problème.

**M. Jean-Louis LEPRUN** : Tant qu'on a un président de Communauté de Communes comme celui que nous avons, cela peut durer, mais si Seignelay était intégré à l'ensemble, le prochain président pourrait décider de fermer la piscine de Seignelay.

**M. LE PRÉSIDENT** : Vous avez raison, M. LEPRUN. C'est une bonne remarque. Une convention sera signée entre la CCSA et la mairie de Seignelay.

**M. Kamel FERRAG** : Nous investissons 11 M€ sur une période assez longue, l'encadrement doit être aussi ambitieux que le projet par rapport à ce qu'on peut apporter à la population du territoire.

**M. LE PRÉSIDENT** : Ça va marcher, il faut être optimiste dans la vie.

**Mme Marie DENOMBRET :** Si on allait vers une DSP, qui va l'élaborer ? Quid de nos souhaits ? De notre offre de services ?

**M. LE PRÉSIDENT :** Nous allons vous présenter le cahier des charges que nous allons rédiger avec notre AMO en indiquant ce qu'on attend de cette délégation de service public ou de cette gestion en régie.

**Mme Marie DENOMBRET :** J'ai peut-être mal posé ma question. Je distingue le cahier des charges de l'aspect technique du projet sportif.

**M. LE PRÉSIDENT :** Le projet est de faire tourner l'outil tel qu'il a été conçu. Je vous le rappelle. Il s'agit d'un bassin de 25 m animé par une association sportive. Je me suis engagé en tant que maire de Saint-Florentin à faire subventionner cette association par la Ville de Saint-Florentin pour éviter que le déficit soit absorbé par tout le monde. Cette association comprend des adhérents qui viennent de l'ensemble du territoire. Cela représente environ 200 personnes.

**M. Daniel MAILLARD :** L'association Omnisports est composée de 25 % d'adhérents de Saint-Florentin et de 70 % d'adhérents venant de la Communauté de Communes. En revanche, je vous mets en garde contre le fait que vous aidiez le club en matière de dépenses. En effet, les associations de la CCSA gèrent leur fonctionnement. Il faut être vigilant à ce problème.

**M. LE PRÉSIDENT :** Je vais réfléchir avec vous. C'est un problème avec le Conseil municipal de Saint-Florentin, je trouve que c'est normal, mais j'expliquerai mon point de vue.

**M. Daniel MAILLARD :** Ce n'est pas qu'au Conseil municipal que vous devez expliquer, mais au club de tennis, au club de boules et au tir à l'arc. Ceux-là paient leurs frais de fonctionnement et d'autres ne les paient pas.

**M. LE PRÉSIDENT :** Il faut noter qu'une piscine n'est pas la même chose. Le public qui la fréquente est différent des autres et nous assumons la gestion de l'équipement qu'elle soit en DSP ou en régie. Cette gestion ne peut être confiée à un club qui ne pourrait absorber un déficit aussi important. Dans de nombreux centres dont la gestion est en DSP, le club paie l'utilisation de la piscine.

**M. Daniel MAILLARD :** Il est exact que certains clubs paient la location lorsque l'établissement est en DSP. C'est le cas du club de Dijon qui verse 30 000 € de location.

**M. LE PRÉSIDENT :** De ce fait, face à ce montant, j'ai envie de les aider. Cependant, ce sera un problème florentinois.

On lance parallèlement une étude de délégation de service.

**N° 114/2021 : SERVICE A LA POPULATION – EQUIPEMENTS SPORTIFS – CENTRE AQUATIQUE – MODE DE GESTION**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de Communes Serein et Armance et modification des statuts ;*

*Vu la délibération du 28 février 2019 autorisant à la fois le lancement des études préliminaires et l'ensemble des démarches visant à se doter d'une équipe de maîtrise d'œuvre via une procédure de concours ;*

*Vu la délibération du 16 mai 2019 relative à la constitution du jury et à la fixation de la prime aux candidats admis à concourir ;*

*Vu la délibération du 20 juin 2019 approuvant la création d'un centre aquatique communautaire et autorisant le lancement de toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération de construction ;*

*Vu la délibération du 19 décembre 2019, retenant le projet du groupement dont le mandataire est la société « Atelier Po&Po » ;*

*Vu la délibération du 16 avril 2020 relative à la contractualisation d'un emprunt pour financer le centre aquatique ;*

*Vu la délibération du 15 septembre 2020 approuvant l'avant-projet détaillé et le plan de financement du Centre aquatique communautaire ;*

*Vu la délibération du 23 septembre 2021 actualisant le programme d'investissement global associé au centre aquatique communautaire.*

*Considérant l'avancée du programme de construction du centre aquatique communautaire,*

*Considérant la complexité du fonctionnement d'un tel équipement,*

*Considérant la nécessité de mobiliser tous les potentiels de développement associés à cet équipement,*

*Considérant toute l'importance liée à la bonne gestion d'un tel équipement notamment en termes d'impact financier pour la Communauté de Communes,*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

● **APPROUVE** le lancement de deux démarches visant à proposer deux modes de gestion pour le futur centre aquatique communautaire, à savoir :

*Une gestion en régie,*

*Une gestion déléguée à un acteur privé extérieur.*

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

## **6. SERVICE A LA POPULATION – SANTÉ - ACQUISITION TERRAIN MAISON DE SANTÉ**

**M. LE PRÉSIDENT :** Le diagnostic en cours de finalisation du cabinet EASYLIFE-MED a confirmé l'extrême précarité de l'offre de soin sur notre territoire.

La première rencontre avec les professionnels a eu lieu le 7 octobre dernier. Actuellement, des rencontres entre les professionnels sont organisées pour faire émerger un projet collectif.

Pour accueillir ces professionnels, nous avons évoqué à plusieurs reprises la nécessité de construire deux sites d'accueil, un à Saint-Florentin et un à Seignelay/Héry.

Le programme des travaux fera l'objet d'une prescription des professionnels de santé qui nous permettra de rechercher un architecte ad hoc pour les constructions des maisons de santé pluridisciplinaires.

À Saint-Florentin, nous avons l'opportunité d'acquérir à partir de juillet 2022 les locaux de l'entreprise BC Entreprise bien situés géographiquement dans la ville en face du collège. Le terrain a une contenance de 4.706 m<sup>2</sup> que nous pouvons acquérir pour 150 000 €.

Ces terrains jouxtent deux autres terrains cadastrés 147 et 148, propriétés de la ville de Saint-Florentin, qui pourraient être cédés à l'euro symbolique.

Je vous propose donc d'acquérir les terrains et bâtiments de BC Entreprise pour 150 000 €.

**M. Daniel MAILLARD** : Pour quel montant BC Entreprise a acheté le terrain à Capri ?

**M. LE PRÉSIDENT** : 550 000 €.

**M. Kamel FERRAG** : Avec l'aide de la Région. 150 000 € pour Capri me semble un montant élevé.

**M. LE PRÉSIDENT** : Ce prix a fait l'objet d'une évaluation. C'est le prix normal. Je vous rappelle que les industries du Florentinois génèrent 3 000 emplois, lesquels font vivre 7 500 habitants.

**M. Kamel FERRAG** : On a acté le fait, un moment donné, par rapport à la friche industrielle, de redonner un mouvement vers la ville de Saint-Florentin, vers BC Entreprise, or, on rachète 150 000 € un terrain, cela me laisse pantois.

**M. LE PRÉSIDENT** : Pourquoi cet endroit ? On a deux grosses pharmacies à Saint-Florentin, une sur la place principale et l'autre à l'entrée de la ville en allant sur Briennon. Or, ce terrain sur lequel sera construite la maison médicale est situé entre les deux pharmacies. Psychologiquement, c'est intéressant.

Notre travail consiste à regarder quel est le montant des subventions que l'on peut percevoir. Si les dossiers sont bien montés, on peut obtenir 70 % de subventions. Le coût peut être de l'ordre de 2 M€. Il faut évaluer notre reste à charge et regarder si les loyers seront acceptables pour les médecins, les infirmières, etc.

Dans une maison médicale, j'ai appris dernièrement que le loyer d'un dentiste à cause des équipements nécessaires est plus élevé que ceux des médecins. Mais tout cela va procéder d'une étude. Une maison médicale se révèle être une entreprise commerciale, de ce fait, un budget à part sera établi. Nous aurons à veiller à ce que les loyers équilibrent les remboursements restants.

**Mme Marie DENOMBRET** : Cependant, on ne peut pas s'empêcher de penser que pour l'entreprise en question c'est une belle opération dans l'affaire. Son reste à charge entre le terrain au prix fort plus les aides obtenues, ce qui est tout à fait naturel, je suis assez curieuse de connaître son reste à charge avec un déménagement, un réaménagement, la destruction d'un bâtiment dont ils ne sauraient plus quoi faire...

**M. LE PRÉSIDENT** : Il s'agit d'une dame qui a été assez courageuse de se lancer dans cette aventure. C'est comme RECYTHERM, une entreprise de Briennon, ils vont

investir 2 M€ et vont toucher 1 M€ de subventions. Tant mieux pour eux. Ce qui compte est de fixer les entreprises pour leur permettre de se développer.

**M. Kamel FERRAG** : Notre souci est de veiller au reste à charge pour la Communauté de Communes.

**M. LE PRÉSIDENT** : Le reste à charge devra s'équilibrer par les loyers que la CCSA touchera. Dans tous les cas, il faut trouver un lieu pour implanter cette maison médicale. Certes, les terrains du centre-ville sont un peu plus chers qu'ailleurs. L'objectif est de sécuriser un terrain bien placé dans la ville pour installer notre maison médicale.

**M. Philippe TIRARD** : Toutes les maisons médicales dernièrement créées sont faites dans des bâtiments neufs, peut-on bénéficier de subventions pour des maisons médicales déjà installées ?

**M. LE PRÉSIDENT** : Certes, on aurait pu réhabiliter un bâtiment existant pour cette maison médicale. Généralement, quand on essaye de rénover un bâtiment qui existe, le coût est le même qu'une construction neuve. Peut-être qu'on ne démolira pas tout, mais ce sera assez probable.

Je suis en train de faire un tour des maisons médicales du département, notamment celle d'Aillant-sur-Tholon – vous êtes les bienvenus si vous souhaitez vous joindre à moi – pour voir ce qui fonctionne bien et moins bien. Ce qui nous permettra d'établir au mieux notre cahier des charges.

**N° 115/2021 : SERVICE A LA POPULATION – MAISON DE SANTE – ACQUISITION DU TERRAIN D'EMPRISE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de Communes Serein et Armance et modification des statuts ;*

*Vu la mission confiée au cabinet EASYLIFE-MED afin de nous accompagner dans l'élaboration du projet de santé territoriale et son état d'avancement.*

*Considérant l'avancée de la démarche visant à doter le territoire d'un Projet de santé territorial,*

*Considérant la perspective d'obtenir un état de besoin en provenance des professionnels au 1er trimestre 2022,*

*Considérant la nécessité de se rendre propriétaire d'une emprise foncière suffisamment vaste pour accueillir la future Maison de santé,*

*Considérant l'opportunité offerte par la proposition de la SAS BC ENTREPRISE.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

● **APPROUVE** l'acquisition d'un ensemble de terrains et constructions tel que défini sur le plan joint en annexe et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
---------	--------	----------	------------

AS	160	Rue Jules Lancôme	12 a 00 ca
AS	161	Rue Jules Lancôme	9 a 66 ca
AS	162	Rue Jules Lancôme	3 a 54 ca
AS	164	Rue Jules Lancôme	17 a 55 ca
AS	329	Rue Jules Lancôme	4 a 31 ca

*Le tout pour une surface globale de 4 706 m<sup>2</sup> incluant l'ensemble des bâtiments et installations immobilières présentes sur le site. Cette acquisition sera réalisée au prix de 150 000 € (cent cinquante mille euros) hors frais d'acte.*

*Elle interviendra au moment du transfert de l'activité de la société BC ENTREPRISE sur son nouveau site d'activité soit au plus tard le 30 juin 2022.*

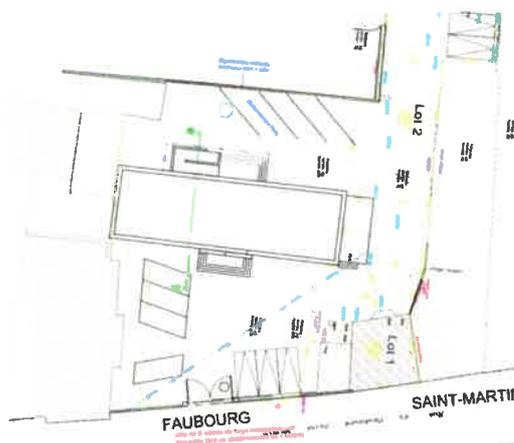
● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération, dont la signature de l'acte d'acquisition.

## 7. RESSOURCES INTERNES – PATRIMOINE – VENTE D'UNE MAISON

**M. LE PRÉSIDENT :** Le 25 février dernier, nous avons acquis la maison située à côté de l'Espace Saint-Martin dans le but de récupérer la totalité de la cour de cet espace ainsi que le terrain situé à l'arrière de celle-ci.

Aujourd'hui, la SCI Saint Yves se propose de nous racheter la maison seule, comme définie sur le plan, pour le prix de 20,000 €.

Je vous propose de vendre celle-ci.



**N° 116/2021 : RESSOURCES INTERNES – PATRIMOINE – VENTE D'UNE MAISON A LA SCI SAINT YVES**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de Communes Serein et Armance et modification des statuts ;*

*Vu les délibérations des 15 septembre 2020 et 25 février 2021 relatives à l'acquisition d'un ensemble immobilier sis rue Faubourg Saint-Martin à Saint-Florentin afin d'aménager le site en salle de réunion communautaires ;*

*Vu la proposition de la SCI SAINT YVES visant à acquérir une partie du site non concerné par le programme d'aménagement ;*

*Vu l'avis du service du Domaine en date du 25 octobre 2021.*

*Considérant le projet d'aménagement du futur Espace Saint-Martin,*

*Considérant l'inutilité de conserver l'emprise globale du site,*

*Considérant l'offre de la SCI SAINT YVES,*

*Considérant l'avis des services du Domaine,*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

● **APPROUVE** la cession de la maison et de son terrain associé tel que défini en lot n°1 sur le plan annexé,

*Les caractéristiques du terrain d'emprise sont les suivantes :*

*Partie d'un ensemble immobilier sis rue du Faubourg Saint-Martin – Commune de Saint-Florentin - cadastré section AS n° 673 d'une contenance de 1a 35 ca tel que figurant sur le plan joint en annexe (y compris servitudes associées).*

*Partie d'un ensemble immobilier sis 13 rue du Faubourg Saint-Martin – Commune de Saint-Florentin - cadastré section AS n° 75 d'une contenance de 3a 87 ca tel que figurant sur le plan joint en annexe sur lequel est implanté une maison comprenant : rez-de-chaussée (entrée, séjour, cuisine dégagement), un étage (2 chambres, salle de bains, dégagement, WC) un grenier et une cave (y compris servitudes associées).*

*Le tout pour une surface de terrain apparente de 120 m<sup>2</sup>.*

*À la SCI SAINT YVES, ou à toute société s'y substituant, au prix global de 20 000 € (vingt mille euros) hors frais d'acte.*

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération, dont la signature de l'acte de vente.

## **8. RESSOURCES INTERNES - BUDGET : PRÊT RELAIS DE TRÉSORERIE**

**M. LE PRÉSIDENT** : L'ensemble des programmes d'investissement, bien que toujours financé, peut occasionner des manques temporaires de trésorerie.

En effet, notamment pour recevoir les subventions accordées, la totalité des factures doit être réglée pour recevoir définitivement le solde de ces subventions.

À ces occasions, il se peut que notre trésorerie habituelle ne soit pas suffisante.

C'est pourquoi il est obligatoire d'avoir la possibilité de recourir à des prêts relais de trésorerie.

C'est l'objet de la présente délibération.

**M. Thierry CORNIOT** : À chaque fois que vous signerez une ligne de trésorerie, vous devrez nous en faire part.

**M. Michel FOURREY** : Cette disposition existait dans le précédent mandat.

**N° 117/2021 : RESSOURCES INTERNES – FINANCES – LIGNE DE TRESORERIE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de Communes Serein et Armance et modification des statuts ;*

*Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989, relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.*

*Considérant le décalage entre les dépenses et les recettes attendues liées aux opérations d'investissements,*

*Considérant la possibilité offerte à notre établissement de contracter des emprunts dits relais ou de trésorerie,*

*Considérant le décalage entre les recettes attendues et l'exigibilité immédiate de nos besoins de trésorerie de manière générale,*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

● **APPROUVE** la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 2 000 000 €, destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à réaliser cette ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000 € et à signer la convention à intervenir,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention portant ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie.

## **9. RESSOURCES INTERNES – BUDGET – TAUX DE TAXES 2021 – RÉSERVE DE TAUX**

**M. LE PRÉSIDENT** : Il s'agit de conserver la fraction de taux de CFE non utilisée soit 0,70 point et de la reporter sur les 3 années à venir.

Le taux de la CFE FPZ est celui de la fiscalité professionnelle de zone de la ZAE de Chemilly sur Yonne.

C'est l'objet de la présente délibération de conserver la fraction de taux.

**N° 118/2021 : RESSOURCES INTERNES – BUDGET – TAXE CFE – FPZ 2021 – CONSERVATION FRACTION DU TAUX**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de Communes Serein et Armance et modification des statuts ;*

*Vu la délibération du 25 février 2021 fixant les taux de fiscalité pour l'année 2021 ;*

*Vu la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne.*

*Considérant la délibération du 25 février dernier fixant le taux de CFE FPZ,*

*Considérant le cadre réglementaire propre à la conservation de la fraction du taux de CFE FPZ non utilisé,*

*Considérant l'opportunité de conserver pour l'avenir la capitalisation du taux de CFE,*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

● **APPROUVE** la mise en réserve de 0,70 % correspondant à la capitalisation du taux de CFE FPZ,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## 10. RESSOURCES INTERNES – BUDGET – BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON-VALEUR

Il s'agit d'annuler en non-valeur des factures de redevance incitative des années 2016 et 2017, comme suit :

Pièce T-711582650015 de 2016	322,00 €
Pièce T-711591260015 de 2017	122,43 €
Pièce T-711590430015 de 2017	107,25 €
Pièce T-711590790015 de 2017	381,77 €
Pièce T-711590020015 de 2017	134,99 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 068,44 €</b>

**N° 119/2021 : RESSOURCES INTERNES – BUDGET – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et R1617-24 ;*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de Communes Serein et Armance et modification des statuts ;*

*Vu les demandes de la Trésorerie de Saint-Florentin.*

*Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public le 15 octobre 2021 pour un montant total de 551,68 € ;*

*Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ou éteinte ;*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

● **APPROUVE** l'admission en non-valeur les recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 551,68 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 5235780115 dressée par le comptable public le 15 octobre 2021 :

Exercice	Référence de la pièce	Montant	Nature de la recette	Service concerné
2016	T-711582650015	322,00 €	Redevance Déchets	Collecte et traitement des Ordures Ménagères
2017	T-711591260015	122,43 €		
2017	T-711590430015	107,25 €		

● **APPROUVE** l'admission en non-valeur les recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 516,66 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 5235580315 dressée par le comptable public le 15 octobre 2021 :

Exercice	Référence de la pièce	Montant	Nature de la recette	Service concerné
2017	T-711590790015	381,77 €	Redevance Déchets	Collecte et traitement des Ordures Ménagères
2017	T-711590020015	134,99 €		

● **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget 2021.

## 11. RESSOURCES INTERNES – BUDGET – BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 5

Il s'agit de compléter un virement au budget ZAE de 14.000 € pour le paiement de panneaux de signalisation des entreprises positionnées sur les zones :

1. Cpt 657364 – Vir budget ZAE..... 14.000,00 €  
2. 022 – Dépenses imprévues..... - 14.000,00 €

**M. Jean-Louis LEPRUN :** Vous ne les prévoyez pas en dépenses d'investissements ?

**M. LE PRÉSIDENT :** C'est une bonne remarque, M. LEPRUN, je vais regarder si je peux le passer en investissement.

**N° 120/2021 : RESSOURCES INTERNES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 5**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;*

*Vu le vote du budget primitif le 25 février 2021.*

*Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des crédits supplémentaires.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

● **APPROUVE** la décision modificative suivante :

**Dépenses de Fonctionnement :**

657364 : Virement BUDGET ANNEXE ZAE	14 000.00 €
022 – Dépenses Imprévues	- 14 000.00 €
<b>Total</b> .....	<b>0.00 €</b>

## 12. RESSOURCES INTERNES – BUDGET – BUDGET ANNEXE ZAE – DÉCISION MODIFICATIVE 2

Conséquence de la DM précédente sur le budget annexe ZAE

- Cpt 605 – Achat de matériels ..... 14.000,00 €  
Cpt 7477 – Dotations du budget principal ..... 14.000,00 €

**N° 121/2021 : RESSOURCES INTERNES – FINANCES – BUDGET ZAE – DECISION MODIFICATIVE N° 2**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;*

*Vu le vote du budget primitif le 25 février 2021.*

*Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des crédits supplémentaires.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

● **APPROUVE** la décision modificative suivante :

**Dépenses de Fonctionnement :**

<b>605 : Achat matériels équipements et travaux</b>	<b>14 000.00 €</b>
---	--------------------

**Total :** ..... **14 000.00 €**

**Recettes de Fonctionnement :**

**7477 : Dot. du budget principal CCSA** ..... **14 000.00 €**

**Total :** ..... **14 000.00 €**

### 13. RESSOURCES INTERNES – RESSOURCES HUMAINES – ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

**M. Emmanuel BOURSAULT :** La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique supprimant les dérogations au régime des 35 h, nous a amenés à préciser notre règlement intérieur de fonctionnement le 23 septembre 2021.

La préfecture nous demande d'établir une délibération séparée de notre règlement intérieur pour l'expression de la durée de travail au sein de notre établissement.

En conséquence, nous vous proposons de fixer la durée annuelle de travail pour un agent travaillant à temps complet à 1 607 heures soit 35 heures par semaine sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accordées.

#### **N° 122/2021 : RESSOURCES INTERNES – RESSOURCES HUMAINES – TEMPS DE TRAVAIL**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de Communes Serein et Armance et modification des statuts ;*

*Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique supprimant les dérogations au régime des 35 h ;*

*Vu la délibération du 23 septembre 2021 approuvant le règlement intérieur ainsi qu'hygiène et sécurité régissant les services communautaires ;*

*Vu le courrier du 14 octobre 2021 de M. le Préfet de l'Yonne concernant l'harmonisation de la durée de travail au sein de la fonction publique, suppression des régimes dérogatoires antérieurs à 2021.*

*Considérant la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique supprimant les dérogations au régime des 35 h,*

*Considérant la délibération du 23 septembre 2021 approuvant le règlement intérieur ainsi qu'hygiène et sécurité régissant les services communautaires,*

*Considérant la demande de la préfecture de l'Yonne,*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

● **FIXE** la durée annuelle de travail pour un agent travaillant à temps complet à 1 607 heures (soit 35 h hebdomadaires, hors annualisation) sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

## 14. RESSOURCES INTERNES – INSTITUTION – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

**M. LE PRÉSIDENT** : Ceux qui souhaitent travailler dans la commission d'appel d'offres peuvent d'ores et déjà se signaler. Nous la validerons au prochain Conseil.

Messieurs FOURNIER, BOUCHERON, QUERET, MORLÉ, DELAGNEAU Jean-Luc, QUOIRIN, LEPRUN, MORINIÈRE, BLANCHET, BLAUVAC.

N° 123/2021 : ressources internes – institution – commission d'appel d'offres

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de Communes Serein et Armance et modification des statuts ;*

*Vu les articles L. 1414-2 et L. 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu les articles L. 1411-5 et L. 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élection des membres de la commission de délégation de service public.*

*Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux collectivités locales qui souhaitent conclure un marché public, dont la valeur est égale ou supérieure aux seuils européens, de créer une commission d'appel d'offres ; que cette commission d'appel d'offres comprend cinq membres titulaires du Conseil Communautaire et cinq membres suppléants, ainsi que le Monsieur le Président qui la préside,*

*Considérant la nécessité de constituer une commission d'appel d'offres au sein de la Communauté de Communes de Serein et Armance en application des dispositions du Code de la commande publique,*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

- **CRÉE** une commission d'appel d'offres permanente,
- **ORGANISE** l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en conformité avec les dispositions de l'article 1411-5 alinéa 2 du CGCT,
- **PRÉCISE** que dans le cadre de la préparation et de la passation de marchés publics dans le cadre des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission sera appelée à :
  - Choisir le titulaire du marché,
  - Se prononcer sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global d'un marché public supérieur à 5 %.
- **PRÉCISE** que le délai de convocation de la commission sera de cinq (5) jours francs,
- **PRÉCISE** qu'en cas de partage égal des voix, le Président de la commission ou son représentant aura voix prépondérante,
- **DÉCIDE** que le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants aura lieu avant la prochaine séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021,
- **DÉCIDE** que les élections auront lieu à la prochaine séance du Conseil Communautaire, à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

## 15. RESSOURCES INTERNES – INSTITUTION – COMMISSION DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

**M. LE PRÉSIDENT :** Les personnes intéressées pour participer à cette commission :  
Mme DENOMBRET, Messieurs BOUCHERON, BLAUVAC, GUINET-BAUDIN,  
ROUSSELLE, CHEVALIER, CORNIOT, MORLÉ, QUERET, MORINIÈRE, HENRY.

**N° 124/2021 : RESSOURCES INTERNES – INSTITUTION – COMMISSION DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de Communes Serein et Armance et modification des statuts ;*

*Vu les articles L. 1411-5 et L. 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élection des membres de la commission de délégation de service public.*

*Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux collectivités locales qui souhaitent confier l'exploitation d'un service public, à un tiers, par convention de délégation de service public, de créer une commission de délégation de service public, qui comprend cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, ainsi que le Président qui la préside,*

*Considérant la nécessité de constituer une commission de délégation de service public au sein de la Communauté de Communes de Serein et Armance,*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

● **CRÉE** une commission de délégation de service public permanente,

● **ORGANISE** l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L. 1411-5 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

● **PRÉCISE** que dans le cadre de la préparation et de la passation de contrats de délégation de service public, cette commission sera appelée :

*à analyser les candidatures et à établir la liste des candidats admis à remettre une offre,*

*à analyser et à formuler un avis sur les propositions des candidats avant que soient engagées des négociations, le cas échéant.*

● **PRÉCISE** que dans le cadre de l'exécution des contrats de délégation de service public, cette commission sera consultée pour avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %,

● **DÉCIDE** que le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants aura lieu avant la séance du prochain Conseil Communautaire le 16 décembre 2021,

● **DÉCIDE** que les élections auront lieu à la prochaine séance du Conseil Communautaire, à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

## 16. QUESTIONS DIVERSES

**M. LE PRÉSIDENT** : M. FERRAG nous a fait parvenir un certain nombre de questions auxquelles nous répondons.

Réponse à Kamel FERRAG qui s'est exprimé par un mail du 30 octobre 2021.

1/ QUESTION : SERAIT-IL POSSIBLE DE REALISER UN BUDGET ANNEXE DE LA PISCINE ET NON L'INTEGRER DANS LE BUDGET PRINCIPAL ?

- *Réponse : la piscine ou centre aquatique fait l'objet d'un budget annexe soumis à la TVA depuis le 17 décembre 2020, ce qui a fait l'objet de la délibération n° 119 / 2020. Je ne comprends donc pas la question ?*

**M. Kamel FERRAG** : Lors de la conférence des maires, j'ai constaté que le budget de la piscine n'était pas prévu dans un budget annexe.

**M. LE PRÉSIDENT** : Il est prévu en budget annexe. Cependant, c'est le budget principal qui alimente le budget annexe du déficit. Cela ne peut pas être différent. Il est dans le budget principal pour la valeur de son déficit.

- 2/ QUESTION : LE TRANSFERT DU PERSONNEL DE LA PISCINE DE SAINT-FLORENTIN RESTE A ENVISAGER. IL SERA NECESSAIRE D'AVOIR UNE REFLEXION POUR LES COMPETENCES REELLES SUR L'ENCADREMENT (SPORTIF ET PEDAGOGIQUE).
- *Réponse : le transfert des six personnes qui exercent actuellement à la piscine de Saint-Florentin est envisagé. Elles seront effectivement transférées à la piscine (centre aquatique) de la CCSA. Les compétences de ces personnels seront les mêmes que celles exercées actuellement auprès de la commune de Saint-Florentin, ce sont des personnes formées régulièrement et compétentes qui exerceront leur métier de la même façon.*

**M. Kamel FERRAG** : La question portait surtout sur l'encadrement. Est-ce que cet encadrement est capable de mener un projet pédagogique et sportif sur un investissement qui coûte 11 M€ ? Nous en avons parlé précédemment, je ne reviens pas dessus. Il ne s'agit pas du transfert du personnel de la piscine, mais bien de s'assurer que l'encadrement par rapport à l'investissement doit être à niveau.

**M. LE PRÉSIDENT** : Six personnels animent la piscine de Saint-Florentin actuellement, le nouveau centre aquatique aura besoin du double en matière d'encadrement. Des fiches de poste seront établies en fonction du contenu du projet. Nous devons embaucher si nous en gardons la gestion (en régie) ou ce sera le prestataire extérieur s'il s'agit d'une gestion en DSP. Dans tous les cas, le personnel actuel de la piscine (6 personnes) restera si nous retenons la gestion en régie. Le personnel sera transféré s'il s'agit d'une DSP. De toute façon, de nouvelles embauches seront nécessaires que l'on soit en régie ou en DSP. Un directeur gestionnaire devra être embauché, par exemple, etc.

**M. Kamel FERRAG** : Je n'ai pas de souci avec le transfert, c'est le projet par rapport à l'investissement qui compte de mon point de vue.

**M. LE PRÉSIDENT** : Le projet définira l'effectif nécessaire en personnel. Par exemple, s'agissant des maîtres-nageurs, leur nombre devra être plus important. Actuellement, ils ne sont que 3. À l'accueil, deux personnes seront nécessaires. Actuellement, une personne s'occupe du ménage. Il faudra certainement un matériel plus performant, le centre sera plus grand que la piscine actuelle. S'agissant de l'entretien, l'agent actuel aura sa place. Cependant, il devra être accompagné d'un personnel plus qualifié pour le maintien de l'outil.

L'effectif actuel sera facile à intégrer dans la nouvelle structure.

**Mme Marie DENOMBRET** : Je crois comprendre que la vraie question est qu'on va passer d'un outil type 2 CV à celui de type Ferrari. Est-ce que les personnes qui conduisent la 2 CV aujourd'hui seront capables de conduire la Ferrari ?

**M. LE PRÉSIDENT** : Un maître-nageur est un maître-nageur. Il a les qualités nécessaires, les diplômes qui correspondent, etc.

**Mme Marie DENOMBRET** : Le projet de la piscine et du centre ne se résume pas simplement à un maître-nageur. On doit envisager un projet de développement, un projet pédagogique, de l'innovation, à la hauteur des 11 M€ investis.

**M. LE PRÉSIDENT** : Nous établirons des fiches de poste qui listeront le type de personnels dont on a besoin, notamment un directeur marketing...

S'agissant du personnel actuel, la loi nous oblige à les intégrer dans le nouveau centre, quel que soit le type de gestion retenu (régie ou DSP). S'ils ne le souhaitent pas, ils peuvent demander à être mutés.

**M. Frédéric RUSCH** : Les personnels actuels de la piscine de Saint-Florentin seront rémunérés par qui ? S'il s'agit d'une DSP, est-ce que cette entreprise privée va récupérer les agents de la piscine et les rémunérer ? Si c'est le cas, ils vont passer d'un statut d'agent de la fonction publique, fonctionnaire, à un statut privé. S'ils le souhaitent, ce sera sur la base du volontariat ?

**M. LE PRÉSIDENT** : Ils n'ont pas le droit de refuser. En revanche, ils peuvent demander leur mutation pour exercer ailleurs en tant que fonctionnaires.

**M. Frédéric RUSCH** : Cela signifie qu'ils peuvent ne plus travailler à Saint-Florentin si vous les mettez devant le fait accompli.

**M. LE PRÉSIDENT** : Je les mettrai devant le fait accompli si la gestion est en DSP.

**M. Frédéric RUSCH** : En revanche, si la gestion est en régie qui les paiera ? La commune ou la Communauté de Communes ?

**M. LE PRÉSIDENT** : La CCSA.

**M. Frédéric RUSCH** : Donc, dans tous les cas, ils seront transférés.

**M. Emmanuel BOURSAULT** : Tout transfert de compétences implique un transfert du personnel. C'est la loi.

**M. LE PRÉSIDENT** : Nous aurions dû transférer la piscine de Saint-Florentin à la CCSA dès que la Communauté de Communes a pris la compétence. Je ne l'ai pas fait, car je ne voulais pas faire supporter la charge déficitaire de la piscine de Saint-Florentin à l'ensemble des communes de la Communauté de Communes.

**M. Serge GAILLOT** : Lorsqu'en 2005, quand la compétence déchets a été transférée à la CCSA, les personnels de Saint-Florentin ont été transférés à la Communauté de Communes.

**M. Jean-Louis LEPRUN** : C'est la même chose lorsqu'on renouvelle les contrats d'entretien, la nouvelle entreprise est tenue de reprendre le personnel de l'autre entreprise.

**M. Thierry CORNIOT** : En revanche, nous devons étudier le transfert de charges. Pour l'instant, nous n'avons pas de commission de transfert de charges, mais il y en aura une de la commune de Saint-Florentin sur la CCSA ou sur la DSP.

**M. Philippe GUINET-BAUDIN** : Il y a quand même un point de vue humain s'agissant du personnel qu'on transfère d'un côté ou d'un autre. On en parle comme si c'était du bétail... Cela me gêne un peu...

**M. LE PRÉSIDENT** : Je ne fais que respecter la loi. La gestion de la station d'épuration que nous avons construite a été mise en DSP. L'agent qui travaillait dans la vieille station a été récupéré par le prestataire de la DSP. Il est très satisfait de travailler dans le privé. Le personnel peut garder son statut de fonction publique.

**M. Frédéric RUSCH** : J'ai le doute. Si les agents de la piscine deviennent salariés de la DSP, ils perdent leur statut de fonction publique.

**M. LE PRÉSIDENT** : Ils gardent leur statut de fonctionnaire et peuvent demander à postuler dans une collectivité.

**M. Emmanuel BOURSAULT** : Le 16 décembre prochain, vous sera proposée la délibération concernant le lancement de la démarche en DSP. À cette occasion, nous vous transmettrons des éléments plus précis sur les modalités. La question est de savoir ce qu'on veut faire de l'équipement (en régie ou en DSP).

**M. Kamel FERRAG** : Ma question portait sur la gestion du projet. Les agents ont un statut qu'ils vont défendre. Pour nous, il faut que le reste à charge ou le développement du projet soit cohérent avec nos souhaits. Je n'ai pas de soucis avec le personnel. Mon sujet est de dire que du fait qu'une partie des 11 M€ sera supportée par les contribuables, nous devons faire en sorte que l'outil fonctionne et que des personnes sachent le développer. Le statut des agents n'est pas perdu.

**M. Philippe GUINET-BAUDIN** : Je ne parle pas de statut, mais d'êtres humains et de leurs capacités à effectuer ce travail. J'ai l'impression d'entendre qu'ils ne sont pas capables.

**M. Thierry CORNIOT** : Il n'est pas question de cela. Nous avons posé la question.

**M. LE PRÉSIDENT** : Les fiches de poste qui seront établies devront définir les compétences attendues. On retient déjà les compétences qui existent. En revanche, si les compétences n'existent pas dans l'effectif actuel, on recrutera. Je respecte le personnel.

**M. Philippe GUINET-BAUDIN** : Il ne faut pas condamner les gens avant d'avoir vérifié leurs compétences. Parmi les 6 agents, peut-être que certains ne souhaiteront pas rester, mais je suis sûr qu'il existe du potentiel parmi les agents qui gèrent actuellement la piscine de Saint-Florentin. Depuis tout à l'heure, j'ai vraiment l'impression qu'on oublie qu'il s'agit d'être humains.

**M. LE PRÉSIDENT** : De toute façon, les agents retrouvent leur statut de fonctionnaire s'ils le souhaitent au bout de quelques années.

**M. Philippe TIRARD** : Pendant 3 ans, renouvelables.

**M. LE PRÉSIDENT** : En DSP, les agents seront transférés sur la base du même salaire qu'aujourd'hui. C'est ensuite le règlement de l'entreprise qui s'appliquera et peut-être avec des participations aux résultats ce qui n'existe pas dans la fonction publique.

**M. Frédéric RUSCH** : J'espère simplement qu'ils garderont la même motivation que celle qu'ils ont actuellement. Ce sont des gens extraordinaires. C'est cette motivation qu'il faut conserver.

**M. LE PRÉSIDENT** : Hier, je les ai informés que nous lancerons les deux démarches en parallèle. Au dernier moment, la démarche la plus sécurisante pour la CCSA sera retenue.

**M. LE PRÉSIDENT** : Troisième question de M. FERRAG.

3/ QUESTION : LA SIMULATION DES TAUX RESTE UNE PROPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES ET VOTE DE L'ASSEMBLEE. IL RESTE A EVALUER LE RESULTAT DE L'ANNEE, MAIS EGALEMENT LE PRODUIT FISCAL DEGAGE APRES SIMULATION.

- *Réponse : Pour que l'ensemble des conseillers communautaires comprenne ce à quoi mon ami Kamel fait allusion, vous devez savoir que j'ai présenté, lors du dernier Conseil des Maires de la CCSA, un business plan de 5 ans de notre établissement. Ceci pour évaluer sereinement l'évolution et le développement de notre Communauté de Communes.*
- *Ce business plan de 5 ans vous sera communiqué à tous lors d'un prochain Conseil au plus tard lors du vote du prochain budget. Il en ressort essentiellement que notre budget principal devra faire l'objet d'augmentation des taux de fiscalité pour compenser deux prises en compte importantes sur nos prochains budgets :*
  - *Le financement des déficits de fonctionnement de notre futur centre aquatique et de la piscine de Seignelay,*

- *Le financement des hausses de la TGAP sur les ordures ménagères au cours de ces 5 années.*

**M. Sylvain QUOIRIN :** C'est très intéressant, mais le vrai rendez-vous pour la CCSA, c'est le transfert de compétences pour l'eau et l'assainissement.

**M. LE PRÉSIDENT :** À la différence que le budget eau et assainissement s'équilibre par les ventes que l'on fait. On devient une société commerciale.

**M. Sylvain QUOIRIN :** La disparité de l'état des lieux, des tarifs... Tous les élus que nous sommes prennent conscience que c'est le plus gros sujet.

**M. LE PRÉSIDENT :** Il est moins difficile à régler. C'est pour cela qu'une étude très complexe est lancée d'un montant de 350 000-400 000 €, subventionnée à 80 %. Nous déciderons de prendre ce transfert un an avant, mais en pleine connaissance de cause.

Certaines communes ont bien suivi les investissements de leurs outils. D'autres un peu moins. Lorsque la CCSA va récupérer cette compétence, on risque d'avoir de mauvaises surprises notamment en ce qui concerne l'eau avec des conduites très anciennes. Cependant, on fera face.

En revanche, le budget du centre aquatique est plus difficile à quantifier. C'est seulement à l'issue de deux années de fonctionnement que nous aurons des éléments plus précis pour quantifier la dette.

**M. Emmanuel BOURSALT :** Le 10 novembre prochain, tous les maires sont invités à une réunion avec le prestataire et les présidents des syndicats des eaux pour vous aider à remplir le questionnaire.

**M. Jean-Louis LEPRUN :** À plusieurs reprises, j'avais demandé s'il était possible de prévoir le contrôle des bornes à incendie. Or, j'ai constaté que des communes ont recréé une Communauté de Communes parce que la nôtre officielle n'est pas active. J'aimerais savoir si on fait quelque chose ou si on ne fait rien.

**M. LE PRÉSIDENT :** Cela ne relève pas de ma compétence.

**M. Jean-Louis LEPRUN :** On peut peut-être la prendre la compétence ! Nous sommes seuls à nous débrouiller avec ce problème.

**M. LE PRÉSIDENT :** C'est la compétence des communes et non celle de la CCSA.

**M. Jean-Louis LEPRUN :** De nombreuses compétences étaient du ressort des communes, puis elles deviennent celles de la Communauté de Communes. De ce fait, on est en train de recréer une Communauté de Communes dans la Communauté de Communes...

**M. LE PRÉSIDENT :** Si la CCSA avait la compétence, il n'y aurait pas de souci. Pour la commune de Saint-Florentin, j'ai mandaté une société qui gère les bornes à incendie.

**M. Jean-Louis LEPRUN** : Certes, Saint-Florentin en compte au moins 100 ou 150, ma commune en a 3.

**M. LE PRÉSIDENT** : Cependant, vous n'avez pas besoin de la CCSA pour cela. Vous pouvez vous réunir à plusieurs communes pour pomper.

**M. Jean-Louis LEPRUN** : Au 1er janvier, la pose des défibrillateurs dans toutes les communes sera obligatoire. Est-ce que toutes les communes sont équipées ou pas actuellement ? Est-ce que la Communauté de Communes pourrait faire une commande groupée ?

**M. LE PRÉSIDENT** : Je veux bien, mais il nous faut un volontaire. Je n'ai pas le personnel pour faire cela.

**M. Jean-Louis LEPRUN** : Vous avez des vice-présidents quand même !

**M. Michel FOURREY** : Je suis volontaire pour m'en occuper.

**M. LE PRÉSIDENT** : Michel FOURREY va s'occuper des commandes groupées de défibrillateurs. Il va négocier un prix...

**M. Michel FOURREY** : Avant, je vais déjà procéder à un recensement des besoins.

**M. LE PRÉSIDENT** : Souvent, nous avons des demandes de ce type et lorsqu'on fait passer un questionnaire pour recenser les besoins auprès des maires, il faut attendre un moment pour les réponses.

Par exemple, un marché sera relancé concernant la peinture au sol. Avant cela, un audit est nécessaire pour voir ce qui doit être repeint.

**M. Serge GAILLOT** : Sur table, un document recense tout ce qui a été fait en 2019 par la société ECMO.

On vous demande de nous signaler s'il y a des manques sachant que les passages piétons et arrêts de bus sont à la charge des communes, donc transférés à la Communauté de Communes qu'ils soient sur une route départementale ou communale. Les bandes de stop, qu'elles se trouvent sur une départementale ou une communale, dès lors qu'elles tombent sur une route départementale sont à la charge du Département. Si c'est sur une nationale, c'est à la charge de l'État.

**M. LE PRÉSIDENT** : Il n'est pas nécessaire de repeindre les points qui ont été refaits la dernière fois.

**M. Serge GAILLOT** : Pour le 26 novembre, nous vous demandons de compléter le tableau et de noter ce qu'il n'est pas nécessaire de refaire en 2022. On parle bien du marché 2022.

**M. Didier MORLE** : Si on attend la prochaine intervention en 2024, soit 2 ans, cela va poser un réel problème pour les communes en limite.

**M. Serge GAILLOT** : La place de stationnement pour handicapés devant la mairie de ma commune a été refaite en 2020, on peut attendre 2024 pour la refaire à nouveau.

En revanche, il est difficile de ne pas refaire les passages piétons sauf s'ils sont sur une voie peu fréquentée. Comme il s'agit de la sécurité des piétons, tous les passages piétons doivent être refaits.

**M. Didier MORLE** : Dans nos campagnes, les passages piétons doivent être refaits.

**M. LE PRÉSIDENT** : La gestion de l'argent est quelque chose d'important. Précédemment, nous avons dépensé 120 000 € TTC pour refaire les peintures dont la rénovation n'avait pas été faite depuis quelque temps. C'est pour cette raison qu'un budget de 100 000 € est prévu pour les peintures.

**M. Hervé MORINIÈRE** : À quoi correspondent les mesures sur le tableau ?

**M. Serge GAILLOT** : Les marquages des bandes de sol correspondent à un forfait ; les lignes axiales sont calculées au mètre linéaire ; les flèches à l'unité et la peinture au mètre carré.

Je rédigerai un petit topo qui indiquera le nom des départementales à la charge de la Communauté de Communes et celles qui sont à la charge du Département.

**M. Gérard DELAGNEAU** : Mon intervention porte sur la circulation des poids lourds dans nos villages puisque c'est intercommunal. Or, aujourd'hui, aucun plan global n'a été élaboré. Je n'empêcherai jamais les entreprises de travailler, mais la circulation à Sormery a augmenté de façon exponentielle, voire triplé, quadruplé même. Les camions d'aliments, de ramassage viennent de Chailley.

Les routes intercommunales que nous avons faites ne résisteront pas cet hiver.

**M. LE PRÉSIDENT** : Je souhaite qu'une commission avec tous les maires concernés soit créée. Si les chauffeurs respectent le Code de la route, ils sont obligés de passer par Saint-Florentin pour aller à Chailley. C'est un peu idiot...

**M. Gérard DELAGNEAU** : Je peux vous dire où ils passent : de Lasson, ils se rendent à Sormery, puis ils passent au Fays, puis arrivent à Chailley. C'est beaucoup plus court.

**M. LE PRÉSIDENT** : J'ai fait un tour avec Franck SEMENCE, responsable des routes au Département il y a 6 mois. Avec lui, j'ai fait un circuit qui me paraissait intelligent. Avant Neuvy-Sautour, on tourne à droite, puis on avance sur la départementale 112 et on repart derrière Turny. À ce niveau, deux villages (Boulay, Courchamp) sont contournés par une bretelle. Le Département a réalisé l'étude. Je vous propose de travailler dans le cadre d'une commission et de demander au Département de nous présenter l'étude et voir si cela vous convient. D'après le circuit envisagé, ils ne passent pas par Venizy, ils arrivent directement à Chailley par l'aérodrome.

**M. Sylvain QUOIRIN** : Néanmoins, il y a tous ceux qui passent à Venizy et dans ce cas, le trafic est multiplié par 10.

**M. LE PRÉSIDENT** : Dans le cadre d'une commission, on travaille avec tous les maires et les agents du Conseil départemental du service des routes.

**M. Sylvain QUOIRIN** : Je me suis permis de rencontrer Nicolas SORET, vice-président du développement économique en Bourgogne Franche-Comté. Certes, la Région n'a pas la compétence voirie. Cependant, ils ont la compétence développement économique. Il ne faut pas vendre ce projet comme une route, mais comme un outil de développement économique. Nicolas SORET m'a bien confirmé que nous devons travailler sur cet axe. Il faut aller chercher une aide non seulement du côté du Département, mais du côté de la Région et même de l'État.

**M. Thierry CORNIOT** : Le Département ne pourra pas aider.

**M. LE PRÉSIDENT** : Cependant, je ne désespère pas d'obtenir une aide du Département. Les déviations envisagées ne sont pas très onéreuses.

**M. Patrice RAMON** : L'étude envisagée date de 25 ans...

**M. LE PRÉSIDENT** : Je veux savoir quel est le coût de cette déviation. Nous allons créer une commission avec tous les maires des villages concernés : Turny, Neuvy-Sautour etc....

**M. Philippe GUINET-BAUDIN** : Je réponds à M. DELAGNEAU. La circulation à Sormery a augmenté parce que j'ai demandé la mise en place d'une interdiction de 19 tonnes à Chailley. Cette mise en place a été faite sans l'aide du Département qui m'a dit de me débrouiller. J'ai demandé à M. Patrice RAMON de faire la même démarche de son côté. Cette interdiction a été faite parce que deux maisons de Chailley sont régulièrement embouties. C'est pour cette raison que les poids lourds passent par le haut.

Cela engendre à nouveau des problèmes à l'entrée de Chailley, car ils tournent sur des endroits trop étroits qui les bloquent.

Il n'y a pas que la déviation de Boulay, Saudurand. La commune a fait prendre une préemption sur un terrain pour créer sur 500 m une déviation pour éviter qu'ils passent à Chailley, sinon ce sera invivable.

**M. Gérard DELAGNEAU** : Nous devons étudier cela de façon globale. Nos routes ne sont pas faites pour cela. On a fait une bande de roulement en enrobé presque jusqu'à Chailley, que la CCSA a payé à hauteur de 85 %. C'est bien, mais cela ne tiendra pas. Il est vrai que cela génère un développement économique...

**M. LE PRÉSIDENT** : C'est un vrai sujet sérieux. On demandera les coûts au Conseil départemental.

**M. Jérôme DELAVault** : Je m'engage à vous donner des réponses très rapidement.

**M. LE PRÉSIDENT** : Je sais que l'étude a été faite.

**M. Thierry CORNIOT** : Je travaille actuellement sur la commission mobilité. Une commission mobilité sera nécessaire. Certaines communautés de communes ont commencé à mettre en place des tests de mobilité pour les personnes âgées de nos contrées rurales pour leur permettre de se rendre régulièrement soit chez le médecin, soit à l'hôpital, et ce, avec des tarifs très faibles. Ces frais sont pris en charge par la Région, pour une grande partie.

Je vais me rendre à Joigny ainsi que dans une commune de Côte d'Or qui ont mis en place le dispositif mobilité. Je reviendrai vers vous pour voir si ce dispositif de trajet à la demande est possible sur notre territoire.

**M. Sylvain QUOIRIN** : Concernant la fibre, demain, j'ai un rendez-vous sur place avec les techniciens pour déplacer des poteaux dont l'emplacement ne convient pas.

**M. Thierry CORNIOT** : Je suis rassuré. Maintenant, ils prennent contact avec les maires locaux comme cela était prévu.

**M. Sylvain QUOIRIN** : Les administrés me demandent quand ils auront le haut débit.

**M. Thierry CORNIOT** : Une réunion est prévue le 20 novembre pour les communes de Héry, Chemilly, Hauterive, Seignelay au cours de laquelle les opérateurs présenteront leurs offres de service. D'autres réunions sont prévues dans d'autres communes de la Communauté de Communes. Je vous tiendrai informés au fur et à mesure.

**M. LE PRÉSIDENT** : Il ne faut pas critiquer le Département qui a fait tout son possible pour avancer de plusieurs années la date de mise en place de la fibre sur tout le département de l'Yonne.

**M. Didier MORLÉ** : J'ai pris un arrêté interdisant la pose de poteaux. Yconik devait prendre rendez-vous avec moi pour trouver une solution, j'attends toujours. J'ai arraché certains poteaux mal posés.

**M. Thierry CORNIOT** : Je vais les appeler. Dernièrement, plusieurs communes m'ont signalé des problèmes. J'ai appelé le responsable et dès le lendemain ou le surlendemain, quelqu'un se déplaçait. N'hésitez pas à me signaler des retards de ce type.

**M. LE PRÉSIDENT** : Vous ne pouvez pas refuser la mise en place de poteaux sur votre territoire.

**M. Didier MORLÉ** : Dès lors que notre réseau est enterré, on peut refuser.

**Mme Sylvie DELCROIX** : Nous avons eu des retours négatifs concernant la livraison des repas pour nos aînés de la part d'Elite. Nous avons eu l'occasion avec quelques personnes de tester les repas. Il s'est avéré que les dates étaient bonnes, on n'a pas eu de souci et dans l'ensemble c'était assez correct. Nous allons procéder à ces tests de manière régulière. Les essais se sont avérés concluants.

**M. LE PRÉSIDENT** : Les tests ont été faits sans prévenir.

**Mme Sylvie DELCROIX** : Nous procéderons à ces tests une fois par trimestre.

Autre information : le centre de vaccination de Saint-Florentin est à nouveau ouvert pour la troisième dose.

**Mme Roselyne ETIENNE** : Le centre de vaccination sera ouvert le vendredi 12 novembre de 13 h 00 à 18 h 00 ; le samedi 13 novembre de 10 h 30 à 18 h 00.

**M. Pascal FOURNIER** : Certes, nous avons signé pour être maire, mais pas pour faire le buzz sur le journal...concernant les pierres tombales de Germigny. Le dossier est entre les mains d'un avocat, car c'est scandaleux. Suite à l'article de l'Yonne Républicaine, nous avons dû faire un courrier à tous les habitants parce que le contenu était presque diffamatoire. Ce sont des choses qui ne se font pas.

« Informations suites à l'article de l'Yonne Républicaine en date du 12 octobre 2021.

*Mesdames et Messieurs, mes chers Concitoyens*

*Je pense que vous avez été, tout comme les membres du Conseil Municipal, très surpris à la lecture de l'article, pages 2 et 3, de l'édition de l'Yonne Républicaine du 12 octobre 2021, qui faisait état de deux pierres tombales déposées sur le bas-côté d'une route.*

*Tout d'abord, je tiens à vous faire part de mon indignation face à un article comportant de nombreuses affirmations erronées et dont la rédaction pouvait laisser penser que la municipalité ne s'occupait pas correctement du cimetière et de nos concitoyens qui y reposent. Je comprends parfaitement l'émotion qu'un tel article a pu susciter parmi vous ».*

On évoque dans cet article une loi alors que ce n'est même pas une loi, c'est une recommandation ministérielle qui impose d'effacer les noms de la famille. C'était stocké à un endroit où 4 ou 5 personnes pouvaient les voir. Or, c'est paru dans la presse pour 25 000 abonnés soit 300 000 lecteurs.

*« Sans le moindre esprit de polémique, je tiens à préciser qu'un droit de réponse a été communiqué à l'Yonne Républicaine afin que la vérité puisse être établie, communiqué non publié à ce jour.*

*D'autre part, je tiens également à vous réaffirmer que la municipalité et tous les agents de la commune ont toujours veillé à ce que les textes particulièrement rigoureux sur la gestion des cimetières soient, à tout moment, parfaitement respectés et appliqués, le respect dû à nos défunts a toujours été au centre de nos préoccupations dans le cadre de notre mission de gestion du cimetière communal.*

*Il faut rappeler que dans le strict respect de la loi, la commune a fait procéder aux relevés de concessions dont certaines avaient plus de deux siècles, et ce, après l'application scrupuleuse d'une procédure spécifique prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Une fois la procédure juridique achevée, une société des Pompes Funèbres a été chargée de procéder au retrait des monuments funéraires et à leur destruction.*

*Devant le nombre important de monuments à traiter, il a été décidé de stocker une partie desdits monuments sur un terrain municipal et afin de respecter scrupuleusement l'anonymat des tombes, il a été décidé d'enfouir temporairement ces dernières dans l'attente de leur traitement par un professionnel.*

*Ces pierres ont été déterrées volontairement, sans que les auteurs de ces actes ne soient à ce jour identifiés.*

*C'est la raison pour laquelle j'ai décidé de l'ouverture d'une enquête administrative, par arrêté en date du 19 octobre 2021, enquête administrative dont le résultat vous sera communiqué, sera communiqué à la presse et, si des infractions ont été*

commises par des tierces personnes, le dossier sera communiqué au procureur de la République près du tribunal judiciaire d'Auxerre pour que des poursuites soient engagées.

Il n'est, en effet, pas acceptable que des personnes mal intentionnées puissent procéder de la sorte et porter atteinte au respect dû aux défunts.

La commune et son Conseil municipal ne peuvent non plus admettre que des personnes puissent mettre en doute l'intégrité du Conseil municipal ou de son Maire alors même que ces derniers ont agi dans le strict respect des textes applicables et dans le souci permanent de prendre soin des habitants de Germigny et de leurs défunts.

Le Conseil municipal tenait à se joindre à moi pour vous faire parvenir ces informations ».

**M. LE PRÉSIDENT** : Il y a toujours des « tarés ».

**M. Pascal FOURNIER** : Je tiens à signaler que les pierres tombales ont été sorties de terre trois fois.

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vous remercie de votre participation et je lève la séance.

La séance est levée à 21 h 45.

